

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Joël MONVOISIN (pouvoir de Daniel NEAU), Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Thierry BENOTEAU (pouvoir de Sonia GINDREAU), Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Edouard de la BASSETIERE, Annie RENOUF, Françoise THEVENIN (pouvoir de Éric ADRIAN), Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Robert CHABOT, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Pascal LOIZEAU, Pascal MONEIN, Catherine NEAULT, Patrick VILLALON (pouvoir de Magali THIÉBOT).

**Etaient absents et excusés :** Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Sonia GINDREAU (pouvoir donné à Thierry BENOTEAU), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Éric ADRIAN (pouvoir donné à Françoise THEVENIN), Daniel NEAU (pouvoir donné à Joël MONVOISIN), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Patrick VILLALON), Yvonnick FAVREAU, Didier JOUSSET, Marie GAUVRIT.

**Nombre de Conseillers :**

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 36
- ♦ Pouvoirs : 7
- ♦ Excusés : 10
- ♦ Exprimés : 43

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 09 mars 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour à l'exception de Gaëlle MINGUET, absente au moment du vote.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Décisions du Président**

NUMEROTATION	DATE	OBJET	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
DEC 2022-01-PR	20/01/2022	Avenant au contrat d'exploitation du film "Vendée Grand Littoral, Regard Nature"	Pygargue production	Extension des droits au domaine numérique et ajustement de la redevance à 10% du prix public hors taxes	/
DEC 2022-02-PR	21/01/2022	Commande pour les actions de lutte contre les ragondins	POLLENIZ 85004 LA ROCHE SUR YON	Attribution du marché et signature du devis pour les prestations de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants - marché fixé à 3 mois	30 497,00€ TTC
DEC 2022-03-PR	21/01/2022	Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Relance	NACIVET VINCENT SERVICES 85440 POIROUX	Versement d'une subvention dans le cadre du Fonds Relance pour l'acquisition d'un véhicule de chargement et de transport	20 000 € TTC
DEC 2022-04-PR	25/01/2022	Révision des tarifs régie pour l'aire des Rogues à Talmont		Révision des tarifs pour adapter les consommations inclus dans le forfait en ajustant le forfait hebdomadaire	
DEC 2022-05-PR	28/01/2021	Fixation des tarifs pour la régie mégolithes		Augmentation des tarifs des tarifs d'entrée	
DEC 2022-06-PR	02/02/2022	Encaissement d'une indemnité de sinistre sur budget annexe déchets ménagers assimilés	GROUPAMA	Sinistre du 12/11/2021 en déchèterie de JARD SUR MER barrière d'entrée endommagée par le véhicule d'un tiers	2 263,84 € TTC
DEC 2022-07-PR	03/02/2022	Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif au service finances pour accroissement saisonnier		A raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité du 07 février au 06 août 2022	
DEC 2022-08-PR	10/02/2022	Modification décision de création régie de recettes Port Bourgenay		Considérant le changement de comptable public au 01/01/2022, et le recouvrement Trésor Public des redevances annuelles, nécessité de remettre à jour la décision de création de la régie de recettes	
DEC 2022-09-PR	10/02/2022	Modification décision de création régie d'avances Port Bourgenay		Considérant le changement de comptable public au 01/01/2022, nécessité de remettre à jour la décision de création de la régie d'avances	
DEC 2022-10-PR	10/02/2022	Modification décision de création régie de recettes Port Jard		Considérant le changement de comptable public au 01/01/2022, et le recouvrement Trésor Public des redevances annuelles, nécessité de remettre à jour la décision de création de la régie de recettes	
DEC 2022-11-PR	16/12/2022	Prise en charge de répartition suite au sinistre du 01/2022 du Port de Jard		Prise en charge du montant des répartitions du bateau d'un plaisancier	280 € TTC
DEC 2022-12-PR	18/02/2022	Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif au service finances pour accroissement saisonnier		A raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité du 21 février au 20 août 2022	
DEC 2022-13-PR	21/02/2022	Signature de l'accord cadre pour les prestations de transports scolaires pour des activités sportives et culturelles	SOVETOURS	Attribution de l'accord cadre à bons de commande à la société SOVETOURS pour la période de mars à juillet 2022	seuil maximum 60 000€HT
DEC 2022-14-PR	22/02/2022	Marché pour la réalisation d'une fouille archéologique préventive sur assiette nouveau siège	INRAP	Affermissement des tranches optionnelles TO2 à TO6 et TO10	TO2 : 19 546€H TO3 : 15 000€HT TO4 : 51 178€HT TO5 : 35 326€HT TO6 : 25 840€ TO10 : 10 000€HT
DEC 2022-15-PR	22/02/2022	Accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie à Longeville sur Mer - Signature de l'avenant n°1	ATPR	Conclusion de l'avenant n°1 relatif à l'adjonction de prix unitaires complémentaires nécessaires à la bonne conduite des travaux - Aucune incidence financière	seuil minimum annuel 20 000 € HT seuil maximum annuel 100 000 € HT
DEC 2022-16-PR	03.03.2022	Adhésion à l'association GéoVendée	Maison des Communes La Roche sur Yon	Adhésion Géo Vendée : 100 € Accès à GV Lise et à l'ensemble des blocs thématiques : 6 652,94 €	6 752,94 € TTC
DEC 2022-17-PR	23/02/2022	Avenant 2 marché fourniture agrès salle de gym Moutiers	GYMNOVA SAS	Signature de l'avenant 2 au marché de fourniture des agrès de la salle de Gym de Moutiers - correction d'une erreur matérielle	
DEC 2022-18-PR	24/02/2022	Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité		A raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement d'activité du 28 février au 09 mars 2022	
DEC 2022-19-PR	24/02/2022	Création de 4 postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité		3 postes à raison de 35 heures hebdomadaires + 1 poste à raison de 28h hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité	
DEC 2022-20-PR	28/02/2022	Accord cadre à bons de commande pour des prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés	lot 1 : COVED lot 2 : GRANDJOUAN	Attribution et signature de l'accord cadre à bons de commande pour des prestations de collecte de déchets ménagers lot 1 : collecte en apport volontaire des déchets recyclables (emballages ménagers, verre et papier) issus des campings, centres de vacances et autres établissements de loisirs lot 2 : collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire	lot 1 : seuil maxi 55 000€HT lot 2 : seuil maxi 40 000€HT
DEC 2022-21-PR	28/02/2022	Création de 4 postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité		4 postes à raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité	
DEC 2022-22-PR	01/03/2022	Création de 14 postes non permanents pour accroissement d'activité		14 postes à raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement d'activité	
DEC 2022-23-PR	03/03/2022	Marché d'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier pour les travaux du siège	SMABTP	Attribution et signature du marché de prestations d'assurances dommage ouvrage et tous risques chantier pour l'opération de travaux de construction du siège de la communauté de communes	4 1671,65 € TTC

DEC-2022-24-PR	28/02/2022	Appel à projet janvier 2022 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte de l'autonomie de la Vendée		Demande de subvention pour la mise en place des ateliers de préventions pour les séniors du territoire	25 064 € TTC
DEC-2022-25-PR	16/03/2022	Avenant 1 marché de gestion de l'accueil des gens du voyage	SAS VAGO	Signature de l'avenant 1 pour des prestations complémentaires suite à l'extension de la période d'intervention pour la gestions des stationnements illicites	Montant de l'avenant : + 480€HT Portant le nouveau montant du marché à 43 194,29€HT
DEC-2022-27-PR	22/03/2022	Demande de subvention MSA pour les ateliers activage de janvier 2022 à mars 2023			7 630 € TTC
DEC-2022-28-PR	24/03/2022	Avenant 1 accord cadre à bons de commande de prestations de bacs de collecte	ESE	Conclusion de l'avenant n°1 relatif à la valorisation du bordereau des prix unitaires de 12% suite à la hausse des coûts de matériaux	seuil maximum annuel de 125 000€ HT
DEC-2022-29-PR	25/03/2022	Adhésion annuelle à l'Association Vendéenne des Élus du Littoral (A.V.E.L)		l'Association Vendéenne des Élus du Littoral (A.V.E.L) s'inscrit dans la dynamique des réflexions menées par l'association nationale des élus du littoral avec pour objectif de regrouper et fédérer les élus vendéens	6 000,00 €
DEC-2022-30-PR	25/03/2022	Mise en place d'un contrat de location d' un appareil haute pression et tarification port Bourgenay		Suite aux travaux de remplacement des bornes fluides sur l'aire de carénage il est nécessaire de pouvoir apporter un service complémentaire de location d'un appareil à haute pression pour les usagers	40 € les 3 heures 15 € l'heure supplémentaire
DEC-2022-31-PR	29/03/2022	Avenant 1 marché d'accompagnement de la démarche de labellisation Cit'ergie de Vendée Grand Littoral	NEPSEN (E6 initialement)	Conclusion de l'avenant n°1 relatif au transfert du marché à la société NEPSEN, maison mère de la société E6, titulaire initial du marché, suite à une transmission universelle de patrimoine	sans incidence financière - pour mémoire montant de la tranche ferme à 28 050€ HT

### **Décisions du Bureau**

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
2022_07_BU	30.03.2022	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat	8 dossiers : 4 PTRE ; 3 OPAH Amélioration énergétique ; 1 OPAH Adaptation et autonomie. Montant total des aides VGL : 24 120,00 €
2022_08_BU		Convention de mise à disposition du service d'écogarde sur le site Natura 2000 avec la commune de Talmont-saint Hilaire	Validation de la mise à disposition du service d'écogarde du site Natura 2000 auprès de la commune de Talmont saint Hilaire
2022_09_BU		Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié	Lancement de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié et sollicitation d'un soutien financier auprès de la Région des Pays de la Loire et du Sydev

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

### **1. Modification de la Composition des Commissions Intercommunales**

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2022\_04\_D01**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020\_07\_D11 en date du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral a validé la création de six commissions thématiques conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Finances**
- **Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité**
- **Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement**
- **Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine**
- **Economie**
- **Solidarité**

Monsieur le Président rappelle également les règles définies lors de cette séance :

- *Chaque commune sera représentée par 1 délégué communautaire ou 1 conseiller municipal. Aussi, afin de garantir une représentativité lorsque le titulaire est empêché, il est donné aux communes la possibilité de désigner 1 suppléant,*
- *Le Président et les vice-Présidents sont informés et invités à chaque réunion de commissions,*
- *Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.*

Dans cette démarche, il a été demandé aux Conseillers Municipaux de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune amenés à siéger au sein de chaque commission intercommunale.

Monsieur le Président indique qu'en séance communautaire du 23 septembre 2021, modifié en séances du 23 juin 2021, du 3 novembre 2021, du 26 janvier 2022 et du 9 mars 2022, l'Assemblée a validée la composition de ces commissions thématiques.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à la demande de Madame le Maire de la commune du Givre suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de modifier la composition des Commissions Economie et Solidarités pour sa commune comme suit :

#### **Commission Economie :**

Titulaire : Lisabeth BILLARD – Suppléant : Sven BRIGUET.

#### **Commission Solidarités :**

Titulaire : Liliane PANTEIX – Suppléante : Carole CAPPELLO FORNET

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;**

**Vu la délibération n° 2020\_07\_D11 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;**

**Vu la délibération n° 2020\_09\_D01 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2020 portant sur la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;**

Vu la délibération n° 2021\_06\_D01 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2021 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n° 2021\_11\_D01BIS du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2021 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n° 2022\_01\_D01 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n° 2022\_03\_D01 du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2022 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Considérant la délibération de la commune du Givre en date du 3 février 2022 portant désignation de Madame Lisabeth BILLARD et Monsieur Sven BRIGUET pour siéger au sein de la Commission Economie et Mesdames Liliane PANTEIX et Carole CAPPELLO FORNET pour siéger au sein de la Commission Solidarités ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

**DECIDE**

- 1. De désigner Madame Lisabeth BILLARD en qualité de titulaire et Monsieur Sven BRIGUET en qualité de suppléant, pour représenter la commune du Givre au sein de la Commission Economie à Vendée Grand Littoral en remplacement de Monsieur Fabrice MICHNIACKI,**
- 2. De désigner Madame Liliane PANTEIX en qualité de titulaire et Madame Carole CAPPELLO FORNET en qualité de suppléante, pour représenter la commune du Givre au sein de la Commission Solidarités à Vendée Grand Littoral en remplacement de Messieurs Fabrice MICHNIACKI et André BIENAIMÉ,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces modifications.**

\*\*\*\*\*

**2. Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2022\_04\_D02**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020\_11\_D16 en date du 04 novembre 2020, modifié en séance du 23 juin 2021, du 03 novembre 2021 et du 09 mars 2022, le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral a validé la composition de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

- **Rôle de la CLECT**

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées liées aux transferts de compétences entre l'EPCI et ses communes membres. Le travail de la CLECT est essentiel en vue de la détermination des attributions de compensation fiscales reversées aux communes, attributions de compensation qui sont fixées par l'organe délibérant.

- **Composition de la CLECT**

Chaque commune doit être représentée au sein de la CLECT. En revanche, la loi ne fixe aucune règle quant au nombre maximal de membres de la CLECT, et la question de la parité entre communes membres n'est pas abordée. Il revient donc au conseil communautaire de déterminer, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire a acté la composition de la CLECT comme suit, à savoir 2 titulaires et 2 suppléants par commune, soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite au départ de Monsieur Fabrice MICHNIACKI sur la commune du Givre, il convient de mettre à jour la composition de la CLECT.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;**

**Vu la délibération n° 2020\_11\_D16 en date du 04 novembre 2020 portant Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;**

**Vu les délibérations n° 2021\_06\_D02 en date du 23 juin 2021, 2021\_06\_D02 en date du 9 septembre 2021 et 2022\_03\_D02 en date du 9 mars 2022 portant modification de la Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;**

**Vu la délibération en date du 3 février 2022 de la commune du Givre portant désignation de Mesdames Lisabeth BILLARD et Jennifer LIBAUD en qualité de titulaires et de Messieurs Sven BRIGUET et Steven TRAVERS en qualité de suppléants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

***1. De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la commune du Givre comme suit :***

**Membres titulaires :**

- Lisabeth BILLARD
- Jennifer LIBAUD

**Membres suppléants :**

- Sven BRIGUET
- Steven TRAVERS

***2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

\*\*\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **3. Rapport égalité femmes - hommes**

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2022 04 D03**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les Communes et Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants ainsi que les Départements et les Régions doivent présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Ce rapport conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles.* »

Ce rapport doit présenter également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

**Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'Egalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) ;**

**Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code General des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

#### **DECIDE**

***1. De prendre acte du rapport annuel des effectifs au 31/12/2021 sur l'égalité femmes-hommes joint en annexe préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022,***

***2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

\*\*\*\*\*

## **CULTURE ET PATRIMOINE :**

### **4. Renouveaulement de la concession de services pour l'exploitation et la gestion du site touristique de la Folie Finfarine – Approbation du principe de gestion déléguée et autorisation de lancement de la procédure**

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2022\_04\_D04**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2017-11-D04 du 29 novembre 2017, la gestion et l'exploitation du site touristique de la Folie Finfarine a été confiée à l'Association Abeilles Miel et Nature en qualité de délégataire de service public.

Le contrat d'affermage encadrant les modalités d'exploitation de cet équipement, signé le 08 décembre 2017, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Au préalable de son renouvellement, le Conseil communautaire, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est appelé à se prononcer sur le principe de la délégation, sous la forme d'une concession de services, de l'exploitation du site touristique La Folie Finfarine, au vu du rapport de présentation des caractéristiques des prestations qui vont être déléguées, annexé à la présente.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, et R 1411-1 ;**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 1121-1 et 3, R 3121-1 à 5, R 3126-1 et suivants ;**

**Vu la délibération n° 2017-05-D07 du 18 mai 2017 approuvant le mode de gestion du site de la Folie Finfarine et autorisant le lancement de la procédure ;**

**Vu la délibération n° 2017-11-D04 du 23 novembre 2017 portant attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site de la Folie Finfarine ;**

**Vu le contrat d'affermage signé le 08 décembre 2017, conclu pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**Considérant l'échéance du contrat au 31 décembre 2022 ;**

**Considérant le rapport de présentation des caractéristiques de l'exploitation du site de la Folie Finfarine ci-joint ;**

Etant concernés par le dossier, Messieurs Joël MONVOISIN, Christian BATY et Edouard de la BASSETIERE ne prennent pas part au vote.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

#### ***DECIDE***

***1. D'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site touristique La Folie Finfarine, selon la forme d'une concession de services pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2029 au vu du rapport de présentation annexé à la présente,***



**2. D'autoriser Monsieur le Président à lancer et mener la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

**3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.**

\*\*\*\*\*

### **5. Equipement mobilier et informatique pour la médiathèque de Poiroux**

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2022\_04\_D05**

Au travers de la prise de compétence « Mise en réseau des bibliothèques » au 01/07/2019, Vendée Grand Littoral est désormais compétente sur :

- La création, l'animation, la coordination du réseau des bibliothèques,
- L'acquisition et gestion des fonds documentaires,
- L'acquisition et entretien des matériels et logiciels (informatique + mobilier),
- La lecture publique : politique du livre et conventionnement avec les autorités culturelles,

Pour autant, cette compétence ne s'étend pas jusqu'aux bâtiments abritant les locaux des bibliothèques qui restent sous la gestion communale.

A ce jour on recense 8 projets de construction ou agrandissement/rénovation :

- Angles
- St Avaugourd des Landes
- Le Bernard (réalisé en 2021)
- St Vincent sur Graon (réalisé en 2021)
- Avrillé (réalisé en 2021)
- Poiroux
- Le Givre
- Moutiers-les-Mauxfaits

Dès les premiers Comités de pilotage, l'enjeu autour de l'émergence des projets nouveaux des bibliothèques a été présenté. Il s'agit là de permettre l'émanation de projets de développement locaux initiés par les communes, tout en préservant une cohérence territoriale et un gage de qualité des équipements. C'est pourquoi, la gestation et la naissance d'un projet de nouvelle bibliothèque est un savant équilibre entre une volonté et une initiative souvent communale, et la coordination et la compétence métier apportée par Vendée Grand Littoral qui va se retrouver gestionnaire de l'équipement créé dans le cadre d'un réseau territorial avec ses orientations propres.

La construction de ces projets doit donc faire l'objet d'une étroite association entre les acteurs municipaux et communautaires.

Lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020, il a été approuvé la mise en place de fonds de concours communaux pour contribuer au financement des projets de nouvelles médiathèques. Ce fonds de concours est calculé sur 2 éléments : l'achat du mobilier et l'équipement informatique.

L'équipement mobilier et informatiques de la future médiathèque de Poiroux est estimé à : 28 028.04 € HT (mobilier : 26 684.74 € HT, informatique : 1 343.30 € HT).

L'équipement mobilier et informatique serait financé de la manière suivante :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Dépenses en TTC</b>	<b>Subventions espérées en HT (Département)</b> <i>Sous réserve de leur validation</i>	<b>Fonds de concours commune</b>	<b>Reste à charge VGL (TTC)</b> <i>Sous réserve du soutien du Département</i>
Mobilier	32 021.69	5 336.95 (20%)	6 760.00	21 133.71
Informatique	1 611.96	402.99 (30%)		
Total	33 633.65	5 739.94	6 760.00	21 133.71

Fonds de concours : ratio de 169€/m<sup>2</sup> sur la différence de superficie, soit 40 m<sup>2</sup>, et dans la limite de 50% du coût HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'approuver le plan de financement pour l'équipement mobilier et informatique de la médiathèque de Poiroux,**
- 2. De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du programme d'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité, sur les volets mobilier et informatique,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**BATIMENTS ET TRAVAUX :**

- 6. Modification n°1 au marché de réalisation d'une fouille archéologique préventive sur l'assiette du nouveau siège**

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2022\_04\_D06**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2021-D06-D04 a été attribué à l'INRAP Ouest le marché de réalisation d'une fouille archéologique préventive sur l'assiette du nouveau siège communautaire.

Monsieur le Président indique que l'opération de fouille a été conduite conformément au cahier des charges scientifiques annexé à l'arrêté préfectoral et que le programme se décompose entre une tranche ferme et 10 tranches optionnelles pour un montant total de 1 056 960.83€ HT.

Il précise que le montant de la tranche ferme, correspondant à la phase terrain d'une part et à l'étude post fouille d'autre part, est de 601 329.08€ HT ; la proposition de modification soumise ci-après au Conseil porte sur la phase terrain, aujourd'hui terminée.

Le Président expose que les conditions de remblaiement du site ne permettent pas de garantir les prescriptions techniques minimales fixées par le bureau d'études géotechnique pour la construction future, notamment des voiries et zones de parking, du fait de la présence d'une source, découverte en phase de déblaiement, qui perturbe la mise en œuvre des matériaux de remblais issus du site.

Des travaux de drainage s'imposent avant la mise en œuvre de matériaux de remblais nobles, moins sensibles à l'eau ; travaux demandant la mise en œuvre de moyens spécifiques et sortant du cadre du marché de fouille confié à l'INRAP.

Il est ainsi proposé d'extraire du marché passé avec l'INRAP la prestation de remblaiement et de compactage du site et d'acter la restitution du terrain en l'état. La modification en moins-value porte sur un volume de 3 250m<sup>3</sup> non mis en œuvre soit une réfaction de 14 170.00€HT.

Le nouveau montant de la tranche ferme est fixé à 587 159.08€ HT.

**Vu l'article R2194-8 et 9 du Code de la Commande Publique ;**

**Vu la délibération n°2021-06-D04 du 23 juin 2021 portant attribution du marché de réalisation de fouille archéologique sur l'assiette du nouveau siège communautaire ;**

**Vu le marché de travaux n°2021\_14\_BT signé avec l'INRAP Ouest le 25 juin 2021 ;**

**Considérant les travaux en moins-value exposés ci-dessus ;**

***Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions pour Madame Françoise FONTENAILLE et Monsieur Robert CHABOT et 41 voix pour, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

***1. D'approuver la modification du marché n°1 portant sur la tranche ferme du marché de réalisation de fouille archéologique sur l'assiette du nouveau siège communautaire à hauteur de 14 170.00€ HT en moins-value, portant le nouveau montant de la tranche ferme à 587 159,08€ HT,***

***2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°1 au marché et toute pièce y afférente.***

**\*\*\*\*\***

## **7. Avenant n°2 au lot 1 « STRAPO » pour la construction du nouveau siège communautaire**

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

### **Délibération 2022 04 D07**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire a été attribué. Le lot n°1 Terrassements a été dévolu à l'entreprise STRAPO pour un montant de 397 828.46€ HT, toutes tranches confondues.

Pour mémoire, les opérations de remblaiement ont été perturbées par la découverte d'une source lors des travaux d'excavation résultant des fouilles archéologiques préventives, prescrites par arrêté préfectoral n°2021-121 du 16 février 2021.

Ainsi, conformément à la délibération n°2021-12-D37 du Conseil communautaire réuni le 15 décembre 2021, une modification n°1 au contrat a été conclue le 08 mars 2022, relative à la réalisation de travaux supplémentaires, en raison de circonstances imprévues, pour un montant en plus-value de 100 174.10€ HT. Le nouveau montant du marché est fixé alors à 498 002.56€ HT.

Néanmoins, les quantités estimées en termes de déblaiements des matériaux impropres et d'apports de matériaux de carrière pour remblaiement, se sont révélées insuffisantes en cours de chantier.

Afin de garantir les prescriptions techniques minimales fixées par le bureau d'études géotechnique pour la construction future, notamment des voiries et zones de parking, des travaux complémentaires doivent être exécutés pour un montant en plus-value de 76 726.06€ HT. De plus, il convient de régulariser une erreur de saisie entre le devis de l'entreprise et le montant arrêté par avenant n°1 pour un montant de + 0.60€ HT.

Il est proposé de conclure une modification n°2 au contrat, portant le nouveau montant du marché à 574 729.22€ HT. L'incidence financière du montant cumulé des deux actes modificatifs par rapport au montant initial du marché public est de + 44,47%.

**Considérant l'article R2194-5 du code de la commande publique, portant sur les circonstances imprévues ;**

**Considérant l'article R2194-3 à 4 du code de la commande publique, portant sur les travaux supplémentaires et un montant maximum de cette modification ;**

**Vu la délibération n° 2021-01-D15 du 27 janvier 2021 portant attribution du lot n°1 construction du nouveau siège à la société STRAPO ;**

**Vu le marché de travaux signé le 25 mars 2021 ;**

**Vu la délibération n°2021-12-D37 du 15 décembre 2021 approuvant la conclusion de la modification n°1 audit contrat ;**

**Vu la modification n°1 du lot 1 Terrassements signée le 08 mars 2022 ;**

**Considérant les travaux en plus-value exposés ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Françoise FONTENAILLE et 42 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. De valider la modification n°2 au lot n°1 Terrassement VRD du marché de construction du siège communautaire pour un montant de 76 726,66 € HT en plus-value, portant le nouveau montant du marché à 574 729.22 € HT ;**

**2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°2 au lot n°1,**

**3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.**

\*\*\*\*\*

**8. Avenant n°1 au lot 19 « Hervé Thermique »  
pour la construction du nouveau siège communautaire**

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2022\_04\_D08**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire a été attribué. Le titulaire du lot n°19 Chauffage Rafraichissement Ventilation Plomberie, est l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de 435 868.48€ HT, correspondant à la solution de base et la prestation supplémentaire n°1.

Compte tenu des nouvelles réglementations énergétiques, un mode de chauffage et de refroidissement par géothermie est retenu pour la construction du futur siège communautaire. Ce type de technique nécessite, conformément aux prescriptions techniques du bureau d'études Batimgie, la pose de deux pompes à chaleur de 35KW et le rafraichissement par géocooling afin répondre aux exigences de l'ADEME.

Ces travaux, objet de la modification n°1, se décomposent comme suit :

- La modification des puissances des pompes à chaleur pour un montant en moins-value de - 12 544.56€ HT,
- La mise en œuvre d'une solution GEOCOOLING avec modification des équipements afin de s'adapter au forage de géothermie pour un montant en plus-value de + 20 723.00€ HT,
- La mise en œuvre d'une pompe de secours sur primaire de PAC pour un montant supplémentaire de + 3 017.21€ HT.

Le projet de modification n°1 présente un montant total en plus-value de + 11 195.65€ HT, portant le nouveau montant du marché à 450 064.13€ HT. L'incidence financière par rapport au montant initial du marché public est de + 2.55%.

**Vu l'article R2194-8 et 9 du Code de la Commande Publique ;**

**Vu la délibération n° 2021-01-D15 du 27 janvier 2021 portant attribution du lot n°19 du marché de construction du nouveau siège à la société HERVE THERMIQUE ;**

**Vu le marché de travaux signé le 25 mars 2021 ;**

**Considérant les travaux en plus-value exposés ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Françoise FONTENAILLE et 42 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'approuver la modification n°1 au lot n°19 Chauffage Rafraichissement Ventilation Plomberie du marché de construction du siège communautaire pour un montant de 11 195.65€ HT en plus-value, portant le nouveau montant du marché à 450 064.13€ HT,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°1 au lot n°19,**
- 3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.**

\*\*\*\*\*

**RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES :**

**9. Convention d'occupation du domaine public avec la Mairie de Talmont Saint Hilaire pour la réalisation des travaux d'assainissement à Port Bourgenay**

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et du SPANC à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2022 04 D09**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'afin de limiter les rejets d'eaux usées au milieu, un bassin enterré de 100 m<sup>3</sup> doit être réalisé à proximité du poste de relevage de Port Bourgenay.

Vendée Grand Littoral souhaite donc occuper une partie de la parcelle communale située à proximité du poste de relevage, cadastrée 228 AZ 12 sise Bourgenay à Talmont-Saint-Hilaire, parcelle affectée à l'usage direct du public et appartenant au domaine public communal.

Il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit, pendant la durée nécessaire au maintien des ouvrages du service public d'assainissement.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu le projet de convention d'occupation portant sur une partie de la parcelle communale 228 AZ 12;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. De valider les termes de cette convention,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **ECONOMIE :**

### **10. Lancement de la procédure de modification du dossier de la ZAC des Arpents à Talmont St Hilaire**

Présentation du dossier par Monsieur Olivier COUTANSAIS, Vice-Président en charge de l'Economie à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2022 04 D10**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la ZAC des Arpents située sur la commune de TALMONT SAINT HILAIRE a été créée par délibération du Conseil municipal en juin 2009, et que le dossier de réalisation de la ZAC a été adopté par une seconde délibération de la commune, en date du 23 novembre 2009.

Monsieur le Président ajoute que cette Zone d'Activités a depuis été transférée à la Communauté de Communes, dans le cadre de la compétence Développement Economique, et qu'il revient désormais à cette dernière d'en assurer l'aménagement et la commercialisation. Sur les 4 ilots prévus à l'origine du projet, un seul a été aménagé et accueille une entreprise.

Monsieur le Président indique que, depuis la création de cette zone, plusieurs évolutions sont intervenues, impactant les conditions de sa commercialisation, notamment :

- L'adoption du PLU de la commune de TALMONT le 13 décembre 2012, excluant du périmètre constructible l'ilot n°3 de la ZAC
- L'abandon par le Conseil Départemental du projet de déviation de la RD949, modifiant le programme des équipements publics

Il conviendrait ainsi aujourd'hui d'engager une modification du dossier de réalisation de la ZAC pour mettre à jour son contenu et pouvoir réaliser les travaux d'aménagement et de viabilisation des deux ilots restant à commercialiser. La modification du programme des équipements publics restant limitée, cette procédure de modification du dossier de réalisation pourrait être conduite sur les fondements de l'art. R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

Pour ce faire, il est proposé de confier une mission d'accompagnement au cabinet GEOUEST, qui a réalisé le dossier initial, pour actualiser le dossier de réalisation de la ZAC.

Cette prestation se chiffrerait à 4 000 € HT.

**Vu l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Talmont Saint Hilaire en date du 29 juin 2009 créant la ZAC des Arpents ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal de Talmont Saint Hilaire en date du 12 décembre 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;**

**Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de finaliser l'aménagement de la ZAC des Arpents à Talmont saint Hilaire ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'approuver la procédure de modification du dossier de réalisation de la ZAC des Arpents à Talmont Saint Hilaire,**
- 2. De procéder à l'actualisation du dossier d'Etude d'Impact de la ZAC,**
- 3. De confier au cabinet GEOUEST la mission d'accompagnement pour l'actualisation du dossier de réalisation de la ZAC.**

\*\*\*\*\*

**PORT**

**11. Attribution d'une AOT pour la laverie automatique sur le Port de Jard sur Mer**

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2022 04 D11**

Le SPIC du Port Jard-Sur-Mer, géré par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a été sollicité pour une demande d'occupation du domaine public enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a procédé à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour ce lot situé sur le domaine portuaire du Port de Jard-Sur-Mer, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Ce lot est :

**Lot n°1 - Installation d'un ensemble Laverie / Séchage**

- ✓ Lieu d'exécution : Espace situé à l'arrière de la Capitainerie de Morpoigne, port de Jard-Sur-Mer
- ✓ Caractéristiques Principales : Surface d'occupation terrestre pour l'installation d'un bloc Laverie / Séchage
- ✓ Conditions d'implantation : tous les aménagements spécifiques à l'activité sont à la charge de l'occupant, après validation par la collectivité du plan d'implantation.

L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Suite aux mesures de publicité aucune manifestation d'intérêt de quelque opérateur économique n'a été réceptionnée en temps et en heure.

Au regard de ces éléments il est proposé d'attribuer le lot La SARL Pressing Jardais, Mme Morillon Martine, Rue de la Perpoise 85520 jard sur Mer.



L'occupation du domaine public du port de Jard-Sur-Mer donne lieu au paiement d'une redevance fixe conforme aux surfaces occupées, à savoir :

- ✓ Part fixe : 49.95 € HT / m<sup>2</sup> pour l'année 2022
- ✓ Part variable, suivant proposition de la candidate :
  - 1% de 0 à 1500 € HT de Chiffre d'affaires mensuel
  - 2% de 1501€ à 2000 € HT de chiffre d'affaires mensuel
  - 3% à partir de 2001 € HT de Chiffre d'affaires mensuel
- ✓ Afin de compenser les consommations de fluides (eau et électricité), il sera facturé chaque année une contribution complémentaire à hauteur de 12% du chiffre d'affaires HT.

**Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public du port de Jard-Sur-Mer ;**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 15 mars 2022 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

***1. D'attribuer l'autorisation d'occupations du domaine public suivante :***

- ***Le lot n°1 à La SARL Pressing Jardais, Mme Morillon Martine, Rue de la Perpoise 85520 jard sur Mer***

***2. D'autoriser Monsieur le président à signer les autorisations d'occupation du domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de celles-ci***

\*\*\*\*\*

**URBANISME :**

**12. *Approbation de l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour l'ilot de centre-bourg à St-Avaugourd-des-Landes***

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Conseiller Délégué en charge du PLUi à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2022 04 D12**

Par convention en date du 25 mars 2019, la commune de SAINT AVAUGOURD-DES-LANDES a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier du secteur dit de centre-bourg. L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune afin de produire du foncier pour la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat en centre-bourg.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transféré à la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention de maîtrise foncière, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur les secteurs.

Considérant la nécessité d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, un avenant n°2 à la convention opérationnelle est proposé.

Monsieur le Président présente le projet d'avenant n°2 à la convention :

La commune de SAINT AVAUGOURD-DES-LANDES a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur l'ilot centre-bourg.

Cet ilot situé à proximité des équipements, services et commerces est un espace sous-densifié au cœur du centre-bourg. Ce projet de densification de l'habitat permettra de renforcer l'offre de logements et la centralité du centre-bourg.

Le périmètre d'intervention de la convention représente une superficie de 16 545 m<sup>2</sup>. Il est précisé que les parcelles sont situées en zone U au Plan Local d'Urbanisme.

Les références cadastrales sont (cf. plan figurant en annexes 1 et 2 de la convention) :

*Section AB 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147 et 288.*

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 600 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 4 ans à compter du 25 mars 2019, date de signature entre les parties. Au vu du positionnement de l'ilot, la densification de ce secteur devra permettre :

- De créer une offre nouvelle de logements en cœur de bourg,
- De renforcer la centralité du centre-bourg,
- De conforter les équipements, commerces et services,
- De favoriser une qualité urbaine et paysagère notamment des espaces publics intégrant une gestion économe de la place de la voiture.

L'étude viendra préciser le contenu du projet (périmètre d'intervention, programmation et typologie de bâti). Il devra néanmoins atteindre une densité brute minimum de 20 logements par hectare et comporter une part minimale de 10% de logement locatifs sociaux.

**Vu la délibération n°2022-19 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 février 2022, approuvant l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière.**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Avaugourd des Landes en date du 15 mars 2022 confiant à l'EPF une mission d'acquisition foncière ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

***1. De valider l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'habitat en centre-bourg à SAINT AVAUGOURD-DES-LANDES,***

***2. D'autoriser Monsieur le Président à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.***

## **FINANCES :**

Présentation des Budgets par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

### **13. Budget principal : Approbation du compte de gestion 2021**

#### **Délibération 2022 04 D13**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

#### ***DECIDE***

***1. De déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

\*\*\*\*\*

### **14. Budget principal : Approbation du compte administratif 2021**

#### **Délibération 2022 04 D14**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président cède la présidence de séance à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de communes. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 28 mars et en Conférence des Maires le 30 mars 2022. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2021				
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
A	Fonctionnement (exercice)	16 590 057,53	17 944 774,90	<b>1 354 717,37</b>
B	002 Résultat reporté N-1		1 000 000,00	<b>1 000 000,00</b>
<b>C=A+B</b>	<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 354 717,37</b>
D	Investissement (exercice)	7 712 282,21	6 217 615,04	- <b>1 494 667,17</b>
E	001 Résultat reporté N-1		2 691 208,07	2 691 208,07
<b>F=D+E</b>	<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>			<b>1 196 540,90</b>
<b>G=C+F</b>	<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>			<b>3 551 258,27</b>

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est le suivant :

<b>A</b>	<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>1 196 540,90</b>
B	Restes à Réaliser Dépenses	1 452 078,38
C	Restes à Réaliser Recettes	339 696,20
<b>D=C-B</b>	<b>Solde des Restes à Réaliser (RAR)</b>	<b>-1 112 382,18</b>
<b>E=A+D</b>	<b>Besoin de Financement (si A+D &lt;0)</b>	<b>NUL</b>

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2021 établi par le Trésorier.

Monsieur Le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté de communes,**
- 2. De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2021 du comptable public.**

\*\*\*\*\*

## 15. Budget principal : Affectation des résultats 2021

### Délibération 2022 04 D15

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget principal.

Résultat cumulé de fonctionnement 2021 : .....	2 354 717,37 €
Besoin de Financement de la section d'investissement pour l'exercice 2021 : ...	0,00 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2022 est la suivante :

Affectation en réserves au 1068 (investissement) : .....	1 084 158,72 €
Report à nouveau au 002 (fonctionnement) : .....	1 270 558,65 €
Report à nouveau au 001 (investissement) : .....	1 196 540,90 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

#### **DECIDE**

**1. D'approuver l'affectation du résultat 2021 du compte administratif du budget principal comme suit :**

- <b>Affectation en réserves au 1068 (investissement) : .....</b>	<b>1 084 158,72 €</b>
- <b>Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) : .....</b>	<b>1 270 558,65 €</b>
- <b>Report à nouveau au R 001 (investissement) : .....</b>	<b>1 196 540,90 €</b>

\*\*\*\*\*

## 16. Budget principal : Vote des taux d'imposition 2022

### Délibération 2022 04 D16

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU présente à l'Assemblée le détail des bases et produits fiscaux tels que figurant sur l'état fiscal 1259. Conformément au contenu du Rapport d'orientations budgétaires qui expose la volonté de la communauté de communes de conduire un projet de territoire répondant aux enjeux démographiques, économiques, sociaux et environnementaux de près de 30M€ sur le mandat, il est proposé la hausse de 2 points du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti.

Depuis sa création en 2017, Vendée Grand Littoral n'a pas modifié ses taux d'imposition, malgré les prises de compétences, les projets lancés et les nouvelles politiques publiques initiées. Au travers de cette dynamique fiscale, le territoire se garantit les moyens de réussir, alors même que la plupart de ses ressources fiscales pilotables lui échappent au profit de dotations sur lesquelles il n'a pas la main.

La collectivité retrouvera son pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2023.

Les taux d'imposition proposés pour l'exercice 2022 sont les suivants :

	Pour mémoire : taux 2021	<b>Taux 2022 proposé</b>
Taxe Foncière	2.28 %	<b>4.28 %</b>
Taxe sur le Foncier Non Bâti	6.28 %	<b>6.28 %</b>
Cotisation Foncière des Entreprises	23.78 %	<b>23.78 %</b>

**Vu l'état fiscal n° 1259 pour l'année 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

***1. D'approuver les taux d'imposition 2022 tels que présentés ci-dessus,***

***2 D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.***

\*\*\*\*\*

**17. Budget principal : Vote du produit GEMAPI 2022**

**Délibération 2022\_04\_D17**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en séance communautaire du 27 septembre 2017, délibération n° 2017\_09\_D16, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la taxe Gemapi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette taxe, destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans le cadre de la compétence obligatoire dévolue aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est prévue par le code général des impôts, article 1530 bis.

Monsieur le Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2022 au même niveau que les années précédentes, soit un produit de 468 000 €.

Le budget 2021 de la compétence GEMAPI est estimé à 1.3 M€. Le reste à financer, déduction faite des subventions attendues en 2021 et du produit de la taxe Gemapi des années précédentes affectée aux actions à venir du CTMA et PAPI est évalué à 317 K€.

Pour rappel, la taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et, est affectée au financement des seules missions relevant de la GEMAPI, à savoir celles visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

**Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;**

**Vu le budget prévisionnel de la compétence GEMAPI pour 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

***1. De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2022 à 468 000 €, soit au même niveau qu'en 2021,***

***2. D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

\*\*\*\*\*

**18. Budget principal : Attributions des subventions 2022**

**Délibération 2022 04 D18**

Comme chaque année, la Communauté de communes a reçu des demandes de subventions pour des activités ou évènements sur l'année 2022.

Les demandes ont été examinées en commission Finances le 28 mars 2022 puis en Conférence des Maires le 30 mars dernier.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2022 :

Destinataires	Propositions 2022
Déplacement solidaire	2 000 €
Mission Locale Vendée Atlantique	32 259 €
ADMR Talmont	10 210 €
ADMR Jard Longeville	8 360 €
ADMR Moutiers	12 800 €
Fonds Solidarité Logement	4 125 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	2 000 €
Guillaume THIEBOT (Triathlète)	1 500 €
Matéo LE CALVIC (Mini 6,50)	2 000 €
Ariane Foil (Planche foil)	1 000 €
CDOS	5 200 €
Mondial Minimes	1 500 €
Association Marais Express	1 600 €
INOV	22 764 €
L'outil en main	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 318 €</b>

Une convention d'objectifs et de moyens doit également être signée avec la Mission Locale, la réglementation imposant la conclusion d'une convention avec les associations recevant plus de 23 000 € de subvention (cf. annexe).

Monsieur le Président précise par ailleurs que conformément au règlement d'attributions des aides et subventions de la Communauté de communes adopté en décembre 2018, celle-ci peut également mettre en place des partenariats au travers desquels elle accompagne des sportifs de haut niveau du territoire.

Ces partenariats permettent de promouvoir les valeurs de Vendée Grand Littoral de solidarité et d'exemplarité et de faire rayonner le territoire au niveau national et international.

***Après en avoir délibéré, avec une abstention pour Françoise FONTENAILLE et 42 voix pour, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

***1. D'approuver les attributions de subventions 2022 figurant ci-dessus,***

***2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.***

\*\*\*\*\*

**19. Budget principal : Attribution d'une subvention d'équilibre au budget Atelier Relais**

**Délibération 2022\_04\_D19**

Le concept d'Atelier-Relais permet de soutenir l'activité économique du territoire et le démarrage de nouvelles activités professionnelles. En offrant à la location, des bâtiments adaptés à une activité professionnelle, avec des loyers généralement attractifs, Vendée Grand Littoral propose aux opérateurs des solutions temporaires, transitoires, pour amorcer une activité, ou amortir un surcroît d'activité, par exemple.



Vendée Grand Littoral gère à ce jour 5 Ateliers Relais présents à Champ Saint Père (2 ateliers), Moutiers les Mauxfaits, La Boissière des Landes et Talmont Saint Hilaire.

L'activité de location d'Ateliers-Relais constitue un service public administratif (SPA) et à ce titre peut bénéficier, pour concourir à son équilibre, d'une subvention du budget général.

En 2021, l'activité des ateliers relais sur le territoire présente un caractère déficitaire en raison de :

- La mise en œuvre d'une exonération de loyers pour les entreprises ayant subi une fermeture administrative et présentant concomitamment une baisse de chiffre d'affaires supérieure à - 75% (délibération du 27 janvier 2021)
- La fin de deux contrats d'occupation arrivant à échéance, pour l'un au 30 juin 2021 et pour l'autre à la mi-septembre 2021

La réorganisation de la dette opérée en 2021, et la restitution d'un des ateliers relais, vont permettre d'assainir cette situation rapidement. Néanmoins cette année 2022 devrait encore faire apparaître un déficit, qu'il convient de résorber grâce à une subvention provenant du Budget Général.

Pour mémoire, la politique « bâtiments relais » vise à amorcer le développement économique de certaines entreprises d'un territoire. Ces investissements, contribuent à faire éclore de jeunes entreprises ou offrent des solutions immobilières agiles à des entreprises en plein développement.

En 2022, l'activité économique supplémentaire captée notamment au travers de la fiscalité liée à la valeur ajoutée des entreprises, représentera 140k€ de plus qu'en 2021.

Le montant maximum du déficit à couvrir, estimé à ce jour, pourrait être de l'ordre de 181 625,36 €. Toutefois, ce montant pourrait être revu à la baisse en fonction des évolutions relatives à l'occupation des bâtiments et à la prise en compte des situations administratives et économiques liées à la crise du Covid.

Monsieur le Président propose au Conseil de statuer sur le principe du versement d'une subvention, sous forme d'avance remboursable, du budget général au budget des Ateliers Relais. Le montant de cette subvention, qui s'élèverait au maximum à 181 625,36 €, sera déterminé par le conseil communautaire en fin d'exercice au regard de l'évolution des aléas précités.

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

- 1. D'approuver le principe du versement d'une subvention, sous forme d'avance remboursable, du budget général au budget annexe des ateliers relais 2022 pour contribuer à son équilibre,***
- 2. Que le montant de cette subvention, qui s'élèvera au maximum à 181 625,36 €, sera déterminé par le Conseil Communautaire en fin d'exercice 2022 à l'aune du besoin de financement 2022 de ce budget annexe,***
- 3. Que les crédits pour le versement de cette subvention sont ouverts au budget primitif du budget général 2022.***

\*\*\*\*\*

## 20. Budget principal : Vote des autorisations de programme

### Délibération 2022 04 D20

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des **autorisations de programme**, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Les autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. **Les crédits de paiement** correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

**L'AP** (autorisation de programme) correspond au **montant global** du programme pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cet investissement.

**Les CP** (crédits de paiement) correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

A ce jour, 5 autorisations de programme et 1 autorisation d'engagement (fonctionnement) sont en cours ; elles portent sur des projets lancés entre 2018 et 2022. Au regard de l'évolution normale des projets (montants, calendriers), leurs montants et l'échéancier des crédits de paiement doivent faire l'objet d'un réajustement comme suit :

NOUVEL HOTEL INTERCOMMUNAL - OP 111								
	MONTANT AP (HT)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Délibération 23/06/2021	6 633 462,34 €	17 277,25 €	127 879,73 €	413 461,20 €	1 848 844,17 €	3 684 333,33 €	541 666,67 €	- €
Proposition 06/04/2022	6 633 462,34 €	17 277,25 €	127 879,73 €	413 461,20 €	482 271,68 €	3 291 751,53 €	2 300 820,96 €	- €

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT - op 127								
	MONTANT AP (HT)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Délibération 07/04/2021	3 027 391,67 €	7 593,57 €	114 246,96 €	261 076,90 €	2 446 291,67 €	198 182,58 €	- €	- €
Proposition 06/04/2022	3 027 391,67 €	7 593,57 €	114 246,96 €	261 076,90 €	2 165 320,69 €	479 153,55 €	- €	- €

PLU intercommunal - op 142								
Date délibération	MONTANT AP (HT)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Délibération 07/04/2021	426 666,67 €	173 500,00 €	173 500,00 €	165 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Proposition 06/04/2022	426 666,67 €	- €	169 583,33 €	137 500,00 €	119 583,33 €	- €	- €	- €

HABITAT - op 144								
Date délibération	MONTANT AP (HT)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Délibération 07/04/2021	958 333,33 €	58 333,33 €	191 666,67 €	191 666,67 €	191 666,67 €	191 666,67 €	133 333,33 €	- €
Proposition 06/04/2022	958 333,33 €	7 500,00 €	242 500,00 €	191 666,67 €	191 666,67 €	191 666,67 €	133 333,33 €	- €

PORT BOURGENAY DEMAIN - op 32								
Date délibération	MONTANT AP (HT)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
délibération 09/03/2022	11 400 000,00 €	912 000,00 €	3 088 672,00 €	4 007 612,00 €	3 103 112,00 €	288 604,00 €	- €	- €
Proposition 06/04/2022	11 400 000,00 €	912 000,00 €	3 088 672,00 €	4 007 612,00 €	3 103 112,00 €	288 604,00 €	- €	- €

PLATEFORME HABITAT - AE/CP fonctionnement								
Date délibération	MONTANT AP (TTC)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Délibération 23/06/2021	546 000,00 €	<b>60 000,00 €</b>	182 000,00 €	182 000,00 €	122 000,00 €	- €	- €	- €
Proposition 06/04/2022	546 000,00 €	<b>29 673,60 €</b>	212 326,00 €	182 000,40 €	122 000,00 €	- €	- €	- €

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

**Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'approuver la modification des autorisations de programme et crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus,**

**2. De dire que les montants des crédits de paiement 2022 tels que figurant ci-dessus sont repris au budget primitif 2022 du budget principal.**

\*\*\*\*\*

**21. Budget principal : Vote du budget primitif 2022**

**Délibération 2022\_04\_D21**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2022 du budget principal de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	17 385 734,65 €	17 385 734,65 €
Section d'Investissement	12 325 846,18 €	12 325 846,18 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'approuver le budget primitif 2022 tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :**

**- Fonctionnement : 17 385 734,65 €**

**- Investissement : 12 325 846,18 €**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

## **22. Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : Approbation du compte de gestion 2021**

### **Délibération 2022 04 D22**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

#### **DECIDE**

**1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

\*\*\*\*\*

## **23. Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : Approbation du compte administratif 2021**

### **Délibération 2022 04 D23**

Le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés retrace la gestion financière de l'activité de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire « est », dont les usagers du service sont soumis à la redevance incitative. Compte tenu de son mode de financement au travers de la redevance, il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont le budget est financièrement autonome.

Pour rappel, ce budget intégrera dès 2022, « toute » l'activité déchets de Vendée Grand Littoral puisque l'ensemble des habitants sont soumis depuis le 1<sup>er</sup> janvier au paiement de la redevance incitative. Cette mesure d'harmonisation décidée dès 2017, demande que les activités auparavant retracées dans le budget général, car soumises à la perception de la TEOM, soient basculées dans le budget annexe de type SPIC.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président cède la présidence de séance à Monsieur Loïc CHUSSEAU.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 28 mars 2022 et en Conférence des Maires le 30 mars 2022. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat ou solde</b>
A	Exploitation (exercice)	1 343 035,56	1 351 406,84	8 371,28
B	002 Résultat reporté N-1		73 296,43	73 296,43
<b>C=A+B</b>	<b>RESULTAT CUMULE EXPLOITATION</b>			<b>81 667,71</b>
D	Investissement (exercice)	317 037,06	232 447,35	- 84 589,71
E	001 Résultat reporté N-1		483 375,60	483 375,60
<b>F=D+E</b>	<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>			<b>398 785,89</b>
<b>G=C+F</b>	<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>			<b>480 453,60</b>

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est le suivant :

<b>A</b>	<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>398 785,89</b>
B	Restes à Réaliser Dépenses	648 237,18
C	Restes à Réaliser Recettes	0
<b>D=C-B</b>	<b>Solde des Restes à Réaliser (RAR)</b>	<b>-648 237,18</b>
<b>E=A+D</b>	<b>Besoin de Financement (si A+D &lt; 0)</b>	<b>-249 451,29</b>

Les résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2021 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président, se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2021 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1.D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,**
- 2.De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2021 du comptable public.**

\*\*\*\*\*

## **24. Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : Affectation des résultats 2021**

### **Délibération 2022 04 D24**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2021 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés.

Résultat cumulé de l'exploitation 2021 : ..... 81 667,71 €  
Besoin de Financement de la section d'investissement pour l'exercice 2021 : ..... 249 451,29 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2022 est la suivante :

Affectation en réserve au 1068 (investissement) : ..... 81 667,71 €  
Report à nouveau au R 001 (investissement) : ..... 398 785,89 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

#### **DECIDE**

**1. D'approuver l'affectation du résultat 2022 du compte administratif du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés comme suit :**

- **Affectation en réserve au 1068 (investissement) : .....81 667,71 €**
- **Report à nouveau au R 001 (investissement) : .....398 785,89 €**

\*\*\*\*\*

## **25. Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : Vote du budget primitif 2022**

### **Délibération 2022 04 D25**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2022 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	5 802 680,00 €	5 802 680,00 €
Section d'Investissement	2 122 727,18 €	2 122 727,18 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

**DECIDE**

**1. D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :**

<b>Fonctionnement :</b>	<b>5 802 680,00 €</b>
<b>Investissement :</b>	<b>2 122 727,18 €</b>

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**26. Budget annexe SPANC Régie : Approbation du compte de gestion 2021**

**Délibération 2022 04 D26**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

**DECIDE**

**1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

\*\*\*\*\*

## **27. Budget annexe SPANC Régie : Approbation du compte administratif 2021**

### **Délibération 2022 04 D27**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président cède la présidence de séance à Monsieur Loïc CHUSSEAU.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie. Ce compte administratif a été présenté en Commission Finances le 28 mars 2022 et en Conférence des Maires le 30 mars 2022. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat ou solde</b>
A	Exploitation (exercice)	210 521,16	190 447,36	- <b>20 073,80</b>
B	002 Résultat reporté N-1		51 883,52	51 883,52
<b>C=A+B</b>	<b>RESULTAT CUMULE EXPLOITATION</b>			<b>31 809,72</b>
D	Investissement (exercice)	4 140,52	3 572,88	- 567,64
E	001 Résultat reporté N-1		8 566,42	8 566,42
<b>F=D+E</b>	<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>			<b>7 998,78</b>
<b>G=C+F</b>	<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>			<b>39 808,50</b>

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est le suivant :

<b>A</b>	<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>7 998,78</b>
B	Restes à Réaliser Dépenses	-
C	Restes à Réaliser Recettes	-
<b>D=C-B</b>	<b>Solde des Restes à Réaliser (RAR)</b>	<b>0,00</b>
<b>E=A+D</b>	<b>Besoin de Financement (si A+D &lt; 0)</b>	<b>Nul</b>

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2021 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2021 du budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

#### **DECIDE**

**1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie,**

**2. De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2021 du comptable public.**

\*\*\*\*\*



## **28. Budget annexe SPANC Régie : Affectation des résultats 2021**

### **Délibération 2022 04 D28**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU, propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2021 du budget annexe du SPANC Régie.

Résultat cumulé d'investissement 2021 : ..... 7 998,78 €  
Résultat cumulé de fonctionnement 2021 : ..... 31 809,72 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2022 est la suivante :

Report à nouveau au R 001 (investissement) : ..... 7 998,78 €  
Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) : ..... 31 809,72 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

#### **DECIDE**

**1.D'approuver l'affectation du résultat 2021 du compte administratif du budget annexe SPANC Régie comme suit :**

- Report à nouveau au R 001 (investissement) : 7 998,78 €  
- Report à nouveau au R 002 (exploitation) : 31 809,72 €

\*\*\*\*\*

## **29. Budget annexe SPANC Régie : Vote du budget primitif 2022**

### **Délibération 2022 04 D29**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU, présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2022 du budget annexe SPANC Régie de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminé, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	249 609,72 €	249 609,72 €
Section d'Investissement	40 103,50 €	40 103,50 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

**DECIDE**

**1. D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC Régie tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :**

**Fonctionnement : 249 609,72 €**

**Investissement : 40 103,50 €**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

***Budget annexe Assainissement Collectif DSP***

**30. Budget annexe Assainissement Collectif DSP : Approbation du compte de gestion 2021**

**Délibération 2022 04 D30**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif DSP et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

**DECIDE**

**1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif DSP dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

\*\*\*\*\*

### **31. Budget annexe Assainissement Collectif DSP : Approbation du compte administratif 2021**

#### **Délibération 2022 04 D31**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président cède la présidence de séance à Monsieur Loïc CHUSSEAU.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif DSP. Ce compte administratif a été présenté en Commission Finances le 28 mars 2022 et en Conférence des Maires le 30 mars 2022. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat ou solde</b>
A	Exploitation (exercice)	1 613 721,50	3 114 943,71	<b>1 501 222,21</b>
B	002 Résultat reporté N-1		2 796 965,83	2 796 965,83
<b>C=A+B</b>	<b>RESULTAT CUMULE EXPLOITATION</b>			<b>4 298 188,04</b>
D	Investissement (exercice)	2 786 191,89	1 230 667,37	- 1 555 524,52
E	001 Résultat reporté N-1		3 904 473,64	3 904 473,64
<b>F=D+E</b>	<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>			<b>2 348 949,12</b>
<b>G=C+F</b>	<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	-	-	6 647 137,16

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est le suivant :

<b>A</b>	<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>2 348 949,12</b>
B	Restes à Réaliser Dépenses	1 557 373,40
C	Restes à Réaliser Recettes	1 024 266,96
<b>D=C-B</b>	<b>Solde des Restes à Réaliser (RAR)</b>	<b>-533 106,44</b>
<b>E=A+D</b>	<b>Besoin de Financement (si A+D &lt; 0)</b>	<b>Nul</b>

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2021 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2021 du budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

#### **DECIDE**

**1.D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif DSP,**

**2.De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2021 du comptable public.**

### **32. Budget annexe Assainissement Collectif DSP : Affectation du résultat 2021**

#### **Délibération 2022 04 D32**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU, propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2021 du budget annexe Assainissement Collectif DSP.

Résultat cumulé d'investissement 2021 : ..... 2 348 949,12 €  
Résultat cumulé de fonctionnement 2021 : ..... 4 298 188,04 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2022 est la suivante :

Report à nouveau au R 001 (investissement) : ..... 2 348 949,12 €  
Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) : ..... 2 298 188,04 €  
Affectation en réserves au 1068 (investissement) : ..... 2 000 000,00 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

#### **DECIDE**

***1.D'approuver l'affectation du résultat 2021 du compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif DSP comme suit :***

- Report à nouveau au R 001 (investissement) : 2 348 949,12 €***
- Affectation en réserves au 1068 (investissement) : 2 000 000,00 €***
- Report à nouveau au R 002 (exploitation) : 2 298 188,04 €***

\*\*\*\*\*

### **33. Budget annexe Assainissement Collectif DSP : Vote du budget primitif 2022**

#### **Délibération 2022 04 D33**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2022 du budget annexe Assainissement Collectif DSP.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les transferts de résultats des budgets communaux et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	7 154 918,04 €	7 154 918,04 €
Section d'Investissement	10 052 695,99 €	10 052 695,99 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement Collectif DSP tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :**

<b>Fonctionnement :</b>	<b>7 154 918,04 €</b>
<b>Investissement :</b>	<b>10 052 695,99 €</b>

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Budget annexe Ateliers Relais**

**34. Budget annexe Ateliers Relais : Approbation du compte de gestion 2021**

**Délibération 2022\_04\_D34**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe Ateliers Relais et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe Ateliers Relais dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

\*\*\*\*\*

### **35. Budget annexe Ateliers Relais : Approbation du compte administratif 2021**

#### **Délibération 2022\_04\_D35**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président cède la présidence de séance à Monsieur Loïc CHUSSEAU.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe Ateliers Relais. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 28 mars 2022 et en Conférence des Maires le 30 mars 2022. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat ou solde</b>
A	Exploitation (exercice)	197 336,35	171 782,28	- 25 554,07
B	002 Résultat reporté N-1		3 313,70	3 313,70
<b>C=A+B</b>	<b>RESULTAT CUMULE EXPLOITATION</b>			- <b>22 240,37</b>
D	Investissement (exercice)	108 857,16	102 385,63	- 6 471,53
E	001 Résultat reporté N-1	93 001,38		- 93 001,38
<b>F=D+E</b>	<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>			- <b>99 472,91</b>
<b>G=C+F</b>	<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>			- <b>121 713,28</b>

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est le suivant :

<b>A</b>	<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>-99 472,91</b>
B	Restes à Réaliser Dépenses	8 986,25
C	Restes à Réaliser Recettes	0,00
<b>D=C-B</b>	<b>Solde des Restes à Réaliser (RAR)</b>	<b>-8 986,25</b>
<b>E=A+D</b>	<b>Besoin de Financement (si A+D &lt; 0)</b>	<b>-108 459,16</b>

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2021 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2021 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**2. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Ateliers Relais,**

**2.De constater que l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2021 du comptable public.**

\*\*\*\*\*

### **36. Budget annexe Ateliers Relais : Affectation des résultats 2021**

#### **Délibération 2022 04 D36**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe Ateliers Relais.

Résultat cumulé d'investissement 2021 : ..... - 99 472,91 €  
Résultat cumulé de fonctionnement 2021 : ..... - 22 240,37 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2022 est la suivante :

Report à nouveau du déficit d'investissement au D 001 : ..... - 99 472,91 €  
Report à nouveau du déficit de fonctionnement au D 002 : ..... - 22 240,37 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

#### **DECIDE**

**1. D'approuver l'affectation du résultat 2021 du compte administratif du budget annexe Ateliers Relais comme suit :**

- Report à nouveau au D 001 (investissement) : - 99 472,91 €  
- Report à nouveau au D 002 (fonctionnement) : - 22 240,37 €

\*\*\*\*\*

### **37. Budget annexe Ateliers Relais : Vote du budget primitif 2022**

#### **Délibération 2022 04 D37**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2022 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	314 700,36 €	314 700,36 €
Section d'Investissement	189 515,77 €	189 515,77 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Ateliers Relais tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :**

**Fonctionnement : 314 700,36 €**

**Investissement : 189 515,77 €**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Budgets annexes Zones d'Activités Economiques**

**38. Budget annexe Zones d'Activités Economiques : Approbation du compte de gestion 2021**

**Délibération 2022 04 D38**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 des zones d'activités économiques et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. De déclarer que le compte de gestion du budget des Zones d'Activités Economiques dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

\*\*\*\*\*



### **39. Budget annexe Zones d'Activités Economiques : Approbation du compte administratif 2021**

#### **Délibération 2022 04 D39**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président cède la présidence de séance à Monsieur Loïc CHUSSEAU.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe Zones d'Activités. Ces comptes ont été présentés en Commission Finances le 28 mars 2022 et en Conférence des Maires le 30 mars 2022. Ces résultats sont conformes au compte de gestion 2021 établi par le Trésorier.

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat ou solde</b>
A	Exploitation (exercice)	2 916 245,74	3 182 221,37	265 975,63
B	002 Résultat reporté N-1	215 341,33		- 215 341,33
<b>C=A+B</b>	<b>RESULTAT CUMULE EXPLOITATION</b>			<b>50 634,30</b>
D	Investissement (exercice)	2 778 196,55	2 715 992,12	- 62 204,43
E	001 Résultat reporté N-1	2 215 992,12		- 2 215 992,12
<b>F=D+E</b>	<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>			<b>- 2 278 196,55</b>
<b>G=C+F</b>	<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>			<b>- 2 227 562,25</b>

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2021 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2021 du budget annexe des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

#### ***DECIDE***

- 1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Zones d'Activités Economiques,***
- 2. De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2021 du comptable public.***

**\*\*\*\*\***

#### **40. Budget annexe Zones d'Activités Economiques : Affectation des résultats 2021**

##### **Délibération 2022 04 D40**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres du Conseil de Communauté de statuer sur les affectations des résultats de fonctionnement du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2021.

Résultat cumulé d'investissement 2021 : ..... - 2 278 196,55 €  
Résultat cumulé de fonctionnement 2021 : ..... 50 634,30 €

L'affectation pour le Budget Primitif 2022 doit être la suivante :

Report à nouveau du déficit d'investissement au D 001 : ..... - 2 278 196,55 €  
Report à nouveau du résultat de fonctionnement au R 002 : ..... 50 634,30 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, \_\_\_\_\_, le Conseil Communautaire :**

##### **DECIDE**

**1. D'approuver l'affectation du résultat 2021 du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques comme suit :**

**- Report à nouveau en déficit au D 001 (investissement) : - 2 278 196,55 €**  
**- Report à nouveau du résultat au R 002 (fonctionnement) : 50 634,30 €**

\*\*\*\*\*

#### **41. Budget annexe Zones d'Activités Economiques : Vote du budget primitif 2022**

##### **Délibération 2022 04 D41**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU présente le projet de budget primitif 2022 du budget annexe des zones d'activités économiques.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminé, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	5 608 804,39 €	5 608 804,39 €
Section d'Investissement	7 761 876,84 €	7 761 876,84 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Zones d'Activités Economiques tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :**

<b>Fonctionnement :</b>	<b>5 608 804,39 €</b>
<b>Investissement :</b>	<b>7 761 876,84 €</b>

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision**

\*\*\*\*\*

**Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer**

**42. Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer : approbation du compte de gestion 2021**

**Délibération 2022\_04\_D42**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

De cette vérification contradictoire apparaît qu'une erreur matériel s'est glissée dans la reprise des résultats 2020 affectée au budget primitif 2021 du port de plaisance de Jard sur Mer. Ainsi, le compte de gestion conforme à la délibération n°2021-04-D42 de vote du compte administratif 2020, indique un déficit d'investissement juste de 13 282,91 € à reporter au BP 2021, alors que le budget primitif et compte administratif 2021 de la communauté de communes, affichent un déficit d'investissement reporté de 13 282,69 €.

Il est donc nécessaire de faire procéder à la modification du résultat du compte administratif 2021 du budget port de plaisance de Jard sur Mer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du port de Plaisance de Jard sur Mer dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, demande de modifier le report de déficit d'investissement 2020 sur l'exercice 2021 : 13 282,91 € au lieu de 13 282,69 €.**

**2. Qu'aucune autre observation ou réserve n'est à formuler.**

\*\*\*\*\*

**43. Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer : approbation du compte administratif 2021**

**Délibération 2022 04 D43**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président cède la présidence de séance à Monsieur Loïc CHUSSEAU.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe du Port de Plaisance de Jard sur Mer. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 28 mars 2022 et la Conférence des Maires le 30 mars 2022. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat ou solde</b>
A	Exploitation (exercice)	407 345,19	392 828,31	- 14 516,88
B	002 Résultat reporté N-1		188 037,36	188 037,36
<b>C=A+B</b>	<b>RESULTAT CUMULE EXPLOITATION</b>			<b>173 520,48</b>
D	Investissement (exercice)	167 380,76	129 888,42	- 37 492,34
E	001 Résultat reporté N-1		13 282,69	13 282,69
<b>F=D+E</b>	<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>			<b>- 24 209,65</b>
<b>G=C+F</b>	<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>			<b>149 310,83</b>

Suite à l'observation émise de la comparaison avec le compte de gestion du comptable, conformément à la délibération n°39 du Conseil du 6 avril 2022, le résultat reporté N-1 de la section d'investissement doit être modifié comme suit : 13 282,91 €. De fait, les résultats du compte administratif doivent être repris pour correspondre à ceux du Compte de gestion du trésorier.

**Les résultats corrigés de clôture de l'année 2021 sont donc les suivants :**

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat ou solde</b>
A	Exploitation (exercice)	407 345,19	392 828,31	- <b>14 516,88</b>
B	002 Résultat reporté N-1		188 037,36	<b>188 037,36</b>

<b>C=A+B</b>	<b>RESULTAT CUMULE EXPLOITATION</b>				<b>173 520,48</b>
D	Investissement (exercice)	167 380,76	129 888,42	-	<b>37 492,34</b>
E	001 Résultat reporté N-1		13 282,91		<b>13 282,91</b>
<b>F=D+E</b>	<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>			-	<b>24 209,43</b>
<b>G=C+F</b>	<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	-	-		<b>149 311,05</b>

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est le suivant :

A	Résultat cumulé d'investissement	- 24 209,43
B	restes à réaliser dépenses	10 912,00
C	restes à réaliser recettes	-
D=C-B	Solde des restes à réaliser	- 10 912,00
<b>E=A+D</b>	<b>Besoin de financement (si A+D&lt;0)</b>	<b>- 35 121,43</b>

**Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2021 établi par le Trésorier.**

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2021 du budget annexe du Port de Plaisance de Jard sur Mer.

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 15 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. De modifier le compte administratif 2021 du budget de Jard sur Mer conformément au compte de gestion du trésorier,**
- 2. De modifier en conséquence les résultats de clôture du compte administratif 2021 et de l'approuver,**
- 3. De constater une fois ces modifications portées, la conformité de ces résultats à ceux du compte de gestion du trésorier.**

\*\*\*\*\*

**44. Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer : Affectation des résultats 2021**

**Délibération 2022 04 D44**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe du Port de Plaisance de Jard sur Mer.

Résultat cumulé de fonctionnement 2021 : .....	173 520,48 €
Besoin de Financement de la section d'investissement pour l'exercice 2021 :	35 121,43 €
L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2022 est la suivante :	
Affectation en réserves au 1068 : .....	35 121,43 €
Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) : .....	138 399,05 €
Report à nouveau au D 001 (investissement) : .....	- 24 209,43 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 15 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

**DECIDE**

***1. D'approuver l'affectation du résultat 2021 du compte administratif du budget annexe Port de plaisance de Jard sur Mer comme suit :***

- <b><i>Affectation en réserves au 1068 : .....</i></b>	<b><i>35 121,43 €</i></b>
- <b><i>Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) : .....</i></b>	<b><i>138 399,05 €</i></b>
- <b><i>Report à nouveau au D 001 (investissement) : .....</i></b>	<b><i>- 24 209,43 €</i></b>

\*\*\*\*\*

**45. Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer : Vote du budget primitif 2022**

**Délibération 2022\_04\_D45**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le port de plaisance de Jard sur Mer constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) faisant à ce titre l'objet d'un budget annexe à autonomie financière.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2022 du budget annexe du port de plaisance de Jard sur Mer.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	529 926,05 €	529 926,05 €
Section d'Investissement	596 631,64 €	596 631,64 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 15 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1.D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Port de plaisance de Jard sur Mer tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :**

**Fonctionnement : 529 926,05 €**  
**Investissement : 596 631,64 €**

**2.D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire**

**46. Budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire : Approbation du compte de gestion 2021**

**Délibération 2022\_04\_D46**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **47. Budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire : Approbation du compte administratif 2021**

##### **Délibération 2022 04 D47**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président cède la présidence de séance à Monsieur Loïc CHUSSEAU.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe du Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 28 mars 2022 et en Conférence des Maires le 30 mars 2022. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat ou solde</b>
A	Exploitation (exercice)	1 181 906,14	1 316 029,67	134 123,53
B	002 Résultat reporté N-1		1 528 714,94	1 528 714,94
<b>C=A+B</b>	<b>RESULTAT CUMULE EXPLOITATION</b>			<b>1 662 838,47</b>
D	Investissement (exercice)	261 642,15	188 028,97	- 73 613,18
E	001 Résultat reporté N-1		266 365,54	266 365,54
<b>F=D+E</b>	<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>			<b>192 752,36</b>
<b>G=C+F</b>	<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>			<b>1 855 590,83</b>

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est le suivant :

<b>A</b>	<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>192 752,36</b>
B	Restes à Réaliser Dépenses	131 865,93
C	Restes à Réaliser Recettes	0,00
<b>D=C-B</b>	<b>Solde des Restes à Réaliser (RAR)</b>	<b>-131 865,93</b>
<b>E=A+D</b>	<b>Besoin de Financement (si A+D &lt; 0)</b>	<b>NUL</b>

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2021 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2021 du budget annexe du Port de plaisance de Talmont Saint Hilaire.

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 15 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

##### **DECIDE**

**1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Port de Plaisance de Talmont saint Hilaire,**

**2. De constater que l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2021 du comptable public.**



#### **48. Budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire : Affectation des résultats 2021**

##### **Délibération 2022 04 D48**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe du Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire.

Résultat cumulé de fonctionnement 2021 : .....	1 662 838,47 €
Besoin de Financement de la section d'investissement pour l'exercice 2021 :	0 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2022 est la suivante :

Report à nouveau au R 002 (fonctionnement): .....	1 662 838,47 €
Report à nouveau au R 001 (investissement): .....	192 752,36 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 15 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

##### ***DECIDE***

***1. D'approuver l'affectation du résultat 2021 du compte administratif du budget annexe Port de plaisance de Talmont Saint Hilaire comme suit :***

- <b><i>Report à nouveau au R 002 (fonctionnement): .....</i></b>	<b><i>1 662 838,47 €</i></b>
- <b><i>Report à nouveau au R 001 (investissement): .....</i></b>	<b><i>192 752,36 €</i></b>

\*\*\*\*\*

#### **49. Budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire : Vote du budget primitif 2022**

##### **Délibération 2022 04 D49**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) faisant à ce titre l'objet d'un budget annexe à autonomie financière.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2022 du budget annexe du port de plaisance de Talmont Saint Hilaire.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	2 971 696,19 €	2 971 696,19 €
Section d'Investissement	2 062 954,97 €	2 062 954,97 €

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 15 mars 2022 ;**

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 mars 2022 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

***DECIDE***

***1. D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Port de plaisance de Talmont Saint Hilaire tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :***

***Fonctionnement : 2 971 696,19 €***

***Investissement : 2 062 954,97 €***

***2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.***

**\*\*\*\*\***

Fin de la séance à 20h30.